

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/28/2021042167/justel>

Dossier numéro : 2021-05-28/08

Titre

28 MAI 2021. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 28 septembre 2018 relatif à la séance de mise à niveau dans le cadre de la formation à la conduite catégorie B, en ce qui concerne la désignation des superviseurs et de l'instance de maintien

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 23-06-2021 page : 64606

Entrée en vigueur : 03-07-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). L'article 54 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 28 septembre 2018 relatif à la séance de mise à niveau dans le cadre de la formation à la conduite catégorie B, est remplacé par ce qui suit :

" Art. 54. Les membres du personnel désignés par le chef de l'administration exercent la fonction de superviseurs ou d'instance de maintien visée à l'article 10, § 1er, du décret du 9 mars 2018. "

[Art. 2](#). L'article 55 du même arrêté est abrogé.

[Art. 3](#). Le ministre flamand ayant l'infrastructure et la politique routières dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.